

**OUVERTURE EN CONTINU
TOUTE L'ANNÉE**

Du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 17 h 30



- ▶ Depuis 1991, nos matériaux bénéficient d'une assurance professionnelle fabricant (SMA BTP)
- ▶ Délivrance d'une attestation de conformité produit.
- ▶ Fiches techniques disponibles sur le site internet

MATÉRIAUX RECYCLÉS (non soumis à TGAP)		EXEMPLES D'UTILISATIONS	Centrale de Pluguffan (29) ZA de Bel Air N° 1 27, rue de Bel Air
RECYCLÉS MIXTES (béton et couches de chaussée)			
Grave concassée industrielle 0/20	(assimilée GNT A)	Couche de forme	8,30 €
Grave concassée industrielle 0/31,5	(assimilée GNT A)	Remblai et couche de forme	7,50 €
Grave concassée industrielle 0/80	(assimilée GNT A)	Accès de chantier ou couche de forme	6,80 €
TOUT BÉTON > 95% de béton			
Grave de béton concassé 0/20	(assimilée GNT B)	Couche de fondation et de base	10,10 €
Grave de béton concassé 0/31,5	(assimilée GNT B)	Couche de fondation et de base	9,70 €
Grave de béton concassé 0/80	(assimilée GNT B)	Accès de chantier ou couche de forme	9,60 €
Cailloux de béton 20/40	(assimilés pierres cassées)	Drainage	10,20 €
Cailloux de béton 40/80	(assimilés pierres cassées)	Drainage	9,60 €

MATÉRIAUX NATURELS (TGAP comprise)			
Taxe générale sur les activités polluantes : +0,20 € / tonne au 01/10/ 2011			
Sable de réseau 0/5		Enrobage de réseaux EDF, France Télécom...	10,50 €
Sable à maçonner 0/2	NOUVEAU	Maçonnerie	25,20 €
Gravillon de réseau 4/6		Lit de pose drainant	14,10 €
Gravillon 6/10	NOUVEAU	Maçonnerie	22,50 €

BIG BAG	Prix en € HT à l'unité	1,4 tonne
Grave concassée industrielle 0/31,5		28,00 €
Grave de béton concassé 0/31,5		32,00 €
Grave de béton concassé 0/20		34,00 €
Sable de réseau 0/5		36,00 €
Sable à maçonner 0/2	NOUVEAU	48,00 €
Gravillon de réseau 4/6		38,00 €
Gravillon 6/10	NOUVEAU	42,00 €

Toute commande de BIG BAG
doit être faite 48 h à l'avance



POUR RAPPEL : Le big bag est à usage unique.



Pierre PRIGENT
 ☎ 06 22 73 41 57
pierre.prigent@yprema.fr

**OUVERTURE EN CONTINU
TOUTE L'ANNÉE**

Du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 17 h 30



Temps de déchargement inférieur à 15 minutes sur notre site

Délivrance d'un bon d'acceptation préalable

DÉCONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART ET DE BÂTIMENTS code déchet 170101 (2)	TYPE DE PRÉPARATION	Centrale de Pluguffan (29) ZA de Bel Air N° 1 27, rue de Bel Air
Dallage mince : béton propre, épaisseur inférieure à 20 cm, Briques - Roches - Pierres maçonnées - Parpaings	<i>Faiblement ferraillés : prêts à être concassés</i>	1,30 €
Dallage épais : béton propre, épaisseur supérieure à 20 cm Poteaux - Poutres - Longrines Plancher béton propre (sans produit collé)	<i>Ferraillés : préparation au BRH</i>	3,70 €
Dallage béton très ferraillé Poteaux, poutres, longrines	<i>Fortement ferraillés : préparation à la pince ou au broyeur</i>	7,30 €
Poteaux béton EDF (à l'unité)		11,15 €

DÉCONSTRUCTION DE VOIRIE (3) code déchet 170302 (2)		
Couches de chaussée, enrobés + Assises traitées ou non traitées, compris bordures de trottoir	<i>Prêtes à être concassées</i>	1,40 €
Couches de chaussée, enrobés + Assises traitées ou non comprenant moins de 10% de terres	<i>Nécessitant un criblage</i>	3,50 €

TERRES (4) code déchet 170504 (2)	Ces prix suivent l'évolution des prix de stockage en ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes)	
Terres inertes à destination des ISDI	<i>Terres en regroupement vers ISDI</i>	10,90 €
Terres inertes nécessitant un criblage	<i>Terres pelletables à destination des ISDI</i>	13,10 €



Pierre PRIGENT • 06 22 73 41 57
pierre.prigent@yprema.fr

1 - Les matériaux réceptionnés doivent être exempts de plâtre, plastique, bois, amiante et amiante liée, matériaux isolants (polystyrène, laine de roche...), complexe d'étanchéité et de tout produit non inerte.

2 - Conforme à la nomenclature européenne sur les déchets.

3 - Une DAP (Déclaration d'Acceptation Préalable) vous sera demandée pour tout apport contenant plus de 50% d'enrobés. Les fraisats sont refusés.

4 - **LES TERRES INERTES** sont des matériaux qui ne subissent, en cas de stockage, aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique susceptible de nuire à l'environnement, et dont le potentiel polluant, la teneur élémentaire en polluant ainsi que l'écotoxicité sont nuls. Elles ne contiennent pas de plâtre. Les terres mouillées, argileuses et contenant des blocs, seront facturées avec une plus-value de 50%. Les terres non pelletables seront refusées.



Toutes les plateformes YPREMA respectent la réglementation des installations classées. Elles sont conformes à l'arrêté ministériel du 12-12-2014 sur les conditions d'acceptation préalables à l'entrée de nos sites.

Site reconnu pour son respect de l'environnement : CLEC (Commission Locale d'Études et de Concertation) du 2 octobre 2014

Une écologistique
à votre service

YPREMA > TARIF au 1^{er} mars 2017

SERVICE LIVRAISON

Prix en € HT




LE SERVICE LIVRAISON
est joignable en continu
de 7 h 30 à 17 h 30
06 22 73 41 57

LIVRAISON À LA TONNE



Nos tarifs sont établis suivant un distancier.
Celui-ci comprend un prix à la tonne livrée selon la commune de destination.

Exemples de livraison selon le distancier

LIVRAISON BENNE	Dimensions	Charge utile	QUIMPER	BENODET	PONT L'ABBÉ
Camion 6x4 	L : 7.50 m l : 2.55 m H : 3.50 m	12 t	6,40 €	9,00 €	6,85 €
Camion 8x4 	L : 9.00 m l : 2.55 m H : 3.50 m	16 t	4,75 €	6,75 €	5,15 €
Semi 	L : 13.00 m l : 2.55 m H : 3.50 m	25 t	3,05€	4,35 €	3,25 €

SERVICE LABORATOIRE



RÉALISATION DE TESTS SUR MATÉRIAUX AVEC INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Pack 1 « DÉTECTION ENROBÉS AMIANTÉS »

Pack 2 « ENVIRONNEMENTAL » (lixiviation...)

Pack 3 « GÉOTECHNIQUE » (granulométrie, teneur en eau, argilosité)

Pack 4 « SULFATES »

Nous
consulter



SERVICE DÉCHETS DU BTP

code déchet : 170904

DIB (plâtres, plastiques, bois, PVC, polystyrènes, papiers, cartons...)

Déchets en regroupement, avant évacuation
vers un centre de tri agréé

129,00 €

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Ces prix s'entendent la tonne HT, en euro, dans la limite des stocks et zones de stockage disponibles
- Tout enlèvement et apport doit être accompagné d'un bon de commande
- Forfait minimum de facturation de 5 € HT pour tout apport et de 1 tonne pour tout enlèvement
- Duplicata informatique des bons de pesée délivré gratuitement sur demande
- Toute recherche de bons fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 7.50 € HT par bon
- Voir nos conditions générales de vente en dernière page
- Prochaine révision prévue au 1^{er} octobre 2017



Toutes les plateformes YPREMA respectent la réglementation des installations classées. Conformément à l'ordonnance du 17-12-2010, elles permettent la transformation de déchets en produits.

Site reconnu pour son respect de l'environnement : CLEC (Commission Locale d'Études et de Concertation) du 2 octobre 2014

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES

I - CHAMP D'APPLICATION ET FORMATION DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente et de fourniture de prestations de services s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services conclues par la société YPREMA auprès des acheteurs ou clients professionnels, et concernent les produits et services suivants :

- vente de matériaux recyclés,
- service de réception de matériaux de déconstruction et de terres inertes,
- service de livraison.

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente et de fourniture de prestations de services, les parties seront désignées suivant la terminologie définie ci-après : la société YPREMA sera désignée sous le terme « FOURNISSEUR », l'acquéreur du produit vendu ou le client bénéficiaire du service de réception de matériaux sera désigné sous le terme « CLIENT ».

Toute commande de produits ou de services reçue par le fournisseur ne sera considérée comme définitivement acceptée par celui-ci qu'après enregistrement du bon de commande correspondant, portant l'ensemble des mentions d'identification du client, des produits ou services, des quantités, du prix, du transport, de la date prévue et du lieu de livraison, ainsi que les références du client, son cachet et sa signature.

Toute modification ou résolution de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit trois (3) jours avant l'expédition des matériaux.

En l'absence de transmission d'un document écrit matérialisant la commande, seuls les bons de pesée émis sur le site feront foi.

II - PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS

L'achat des produits ou la fourniture des services susvisés est réalisé contre paiement du prix par le client. Le client pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités acquises ou livrées par le fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des produits ou de la fourniture des prestations, dans les conditions définies à l'Article 4 ci-après et comme indiqué sur la facture remise au client. Par exception, le prix est payable à la commande dans les cas où une prestation de transport, aux frais de l'acheteur ou client, est associée à la livraison des produits. Aucun délai de paiement ne peut être présumé ni déduit. Tout délai doit faire l'objet d'un accord préalable et express du fournisseur.

Si le client ne paie pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées, le fournisseur :

- ne sera pas tenu de procéder à la livraison ou à la réception des produits commandés par le client,
- et se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler l'ensemble des marchés et commandes en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble au fournisseur, et dès le premier jour de retard :

- à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012, et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012) ;
- lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée, sur justification.

Le refus d'acceptation du titre de paiement ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance, sans mise en demeure préalable. Le client sera alors redevable d'une pénalité forfaitaire égale à 10 % des sommes restant dues, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. En outre, les intérêts de retard calculés au taux légal majoré en vigueur courront de plein droit à compter de la date de règlement portée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure.

Le fournisseur se réserve le droit, à tout moment, de réclamer au client la fourniture d'une caution solidaire, bonne et solvable, du prix des produits réceptionnés, enlevés ou livrés. À défaut de fourniture de la caution solidaire par le client, le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au fournisseur. Toutes les dettes et créances réciproques que le fournisseur et le client détiennent l'un vis-à-vis de l'autre au titre des relations commerciales qu'ils entretiennent, y compris les dettes et créances non exigibles, se compensent entre elles, alors même que les conditions requises pour la compensation légale ne sont pas toutes réunies.

III - LIVRAISON - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

III-1. Généralités

La livraison sera en principe effectuée de l'un des sites de production du fournisseur.

Le poids contrôlé au poste de pesée sur les centrales est seul pris en compte, les bons de pesée établis à cette occasion faisant foi. La reconnaissance des marchandises, tant en qualité qu'en quantité, aura lieu dans les véhicules avant déchargement pour les réceptions et après chargement pour les enlèvements. Aucune contestation ne sera admise en ce qui concerne la quantité après que le véhicule ait quitté la centrale lors d'un enlèvement ou d'une réception, ou le chantier de destination lors d'une livraison. Les interruptions de prestations et retards occasionnés par des cas de force majeure ou de panne accidentelle de matériels ou empêchement légitime du fournisseur ne peuvent en aucun cas ouvrir droit à indemnité.

III-2. Livraison des produits par le fournisseur

À défaut de réserves expressément émises par le client lors de la livraison, les produits livrés par le fournisseur seront réputés conformes à la commande en quantité et qualité. Le client disposera toutefois d'un délai de 48 h à compter de la livraison des produits commandés pour émettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de telles réserves auprès du fournisseur, s'agissant de la seule qualité des produits livrés. Un constat devra au préalable être établi par toute personne habilitée à cet effet par le fournisseur. En cas d'interruption des livraisons en cours de journée et si les tonnages livrés sont inférieurs de 30 % à la commande passée pour la journée, 2 heures de régie seront facturées par véhicule mobilisé.

III-3. Livraison des produits par le client

Les matériaux de déconstruction réceptionnés sont destinés à être recyclés et doivent à ce titre être exempts de plâtre, plastique, bois, amiante et amiante liée, matériaux isolants (polystyrène, laine de roche...), complexe d'étanchéité et de tout produit non inerte. Seuls pourront être réceptionnés par le fournisseur les matériaux inertes, c'est à dire des matériaux qui ne subissent, en cas de stockage, aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique susceptible de nuire à l'environnement, et dont le potentiel polluant, la teneur élémentaire en polluant ainsi que l'écotoxicité sont nuls. Les matériaux livrés par le client sont réceptionnés par le fournisseur en vrac à la tonne. Conformément à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, le fournisseur délivrera au client un Bon d'Acceptation Préalable valant acceptation de la qualité des apports. En cas de défaut de conformité par rapport à l'acceptation émise par le fournisseur, le client procédera dans les plus brefs délais et à ses frais, à l'enlèvement des matériaux apportés.

III-4. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des produits du fournisseur, au profit du client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. Le transfert des risques, notamment de perte, de vol et de détérioration des produits du fournisseur sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le client. Le transfert de propriété des produits livrés par le client et le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, au fournisseur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le client, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

IV - RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ

IV-1. Responsabilité du fournisseur :

Le client est réputé acquiescer à la livraison des produits du fournisseur à ses risques et périls, ce dernier n'étant tenu d'aucun vice affectant lesdits produits, ni des conséquences dommageables que de tels vices pourraient entraîner.

IV-2. Responsabilité du client :

Le client assume à l'égard du fournisseur, la responsabilité afférente aux produits, conformément à la réglementation en vigueur, et garantit en conséquence celui-ci contre toute réclamation ou revendication, judiciaire ou amiable, résultant tant de dommages causés aux biens que des dommages causés aux personnes, du fait desdits produits. Le client garantit également, conformément aux dispositions légales, le fournisseur contre tout vice caché affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, ainsi que des conséquences dommageables en résultant.

Toute personne pénétrant sur les sites de production à bord de son véhicule doit obligatoirement prendre connaissance et respecter les consignes et règles de sécurité, comme le protocole de sécurité mis à leur disposition. Dans un souci de sécurité, et afin de faciliter la circulation des engins du fournisseur, il est formellement interdit de sortir des véhicules et de circuler à pied sur les sites. En cas d'enlèvement ou de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Le fournisseur décline toute responsabilité s'agissant d'un dommage quelconque causé par les véhicules de transport et advenant sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile et d'un terrain non approprié. Le client est seul responsable de la police de circulation des camions sur l'emprise dudit chantier ou dépôt. Afin d'éviter tout accident ou dégradation, le client devra donc assister les camions depuis l'arrivée jusqu'au départ de ceux-ci. Tout manquement aux règles de sécurité exonérera le fournisseur ou prestataire de toute responsabilité dans l'hypothèse de la survenance d'un accident.

V - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Tout contrat régi par les présentes conditions générales pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une des obligations leur incombant aux termes de celui-ci, sans préjudice de tous dommages et intérêts dont paiement pourrait être réclamé à la partie défaillante.

La résiliation interviendra de plein droit huit jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause à la partie défaillante et restée sans effet. Tout contrat régi par les présentes conditions générales pourra également être résilié de plein droit, sous réserve des éventuelles dispositions d'ordre public en vigueur, en cas de faillite, redressement ou liquidation judiciaire de l'une des parties.

VI - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE - DROIT APPLICABLE

Tous les litiges découlant des opérations de vente et de fournitures de prestations de services visées par les présentes conditions générales de vente et de fourniture des prestations de services seront soumis au Tribunal de commerce de Quimper ce qui est expressément accepté par le client. Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente et de fourniture de prestations de services, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

VII - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR OU DU CLIENT

Les présentes conditions générales de vente et de fourniture de prestations de services ainsi que les tarifs et barèmes d'écart concernant des rabais, remises et ristournes, sont expressément agréés et acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat ou de fourniture de prestations de services.